

2AG IMMOBILIER

Société civile immobilière
Au capital variable de 1 000,00€
Siège social : 19 rue de Pornic
44320 SAINT PERE EN RETZ
990 919 003 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 1^{er} AVRIL 2026**

Le PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à QUATORZE HEURES (14h), les associés de la société **2AG IMMOBILIER** ont tenu, au 19 rue de Pornic 44320 SAINT PERE EN RETZ (Loire-Atlantique), une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann BRETON en qualité de Gérant de la société **2AG IMMOBILIER**.
Sont présents :

- **Yann BRETON**, Gérant non associé ;
- **REBORN STRATEGY**, Associée et propriétaire de SIX CENT SOIXANTE (660) parts sociales numérotées de 1 à 660 ;
- **Amir AL GERBI**, Associé et propriétaire de TROIS CENT TRENTE (330) parts sociales numérotées de 661 à 990 ;
- **ATLANCO MANAGEMENT LTD**, Associée et propriétaire de DIX (10) parts sociales, numérotées de 991 à 1 000.

Soit au total trois associés présents, totalisant MILLE (1 000) parts sociales, représentant l'intégralité des parts sociales.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Nomination de Monsieur Amir AL GERBI en qualité de co-gérant de la Société.
2. Modification statutaire afférente au point précédent.
3. Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le projet de statuts de la société nouvellement modifiés ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Le rapport de gérance ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés QUINZE (15) jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leurs droits de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

L'assemblée générale prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer Monsieur Amir AL GERBI en qualité de co-gérant de la Société SCI 2AG IMMOBILIER, à compter de ce jour.

Désormais, la Société est représentée par Monsieur Yann BRETON et Monsieur Amir AL GERBI en qualité de co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, il a été d'usage de procéder à une modification statutaire.

De ce fait l'article 35 a été rédigé en ces termes :

« ARTICLE TRENTE-CINQ – NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les associés nomment pour premier gérant de la société Monsieur Yann BRETON. Les fonctions de gérant sont d'une durée illimitée.

Le gérant déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Le gérant exercera, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2026, M. Amir AL GERBI est nommé co-gérant de la Société aux côtés de M. Yann BRETON. Ce dernier accepte cette fonction et l'exercera dans les mêmes conditions que son co-gérant. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au cabinet ATLANTIA CORPORATE, sous le numéro Siren 900 297 722 RCS PARIS, et plus généralement toute intervenant de son choix, afin d'effectuer les formalités de publicité et formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

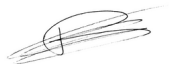
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les associés, en CINQ (5) exemplaires originaux comportant TROIS (3) pages chacun.

Fait à SAINT-PERE-EN-RETZ, le 1^{er} Avril 2026

Monsieur Yann BRETON

Gérant non associé



ID: 7C8E7A7C-A29C-41BE-9807-9E78A79...
Signé électroniquement par
<y.breton@franceconsultingbusiness.fr>
mercredi 01 avril 2026 19h45 CEST

REBORN STRATEGY

Associée

Représentée par M. Yann BRETON

Ayant reçu pouvoir de signature



ID: 027A5B25-CCC5-4829-9B88-38DBDC...
Signé électroniquement par
<contact@reborn-strategy.com>
mercredi 01 avril 2026 19h42 CEST

Monsieur Amir AL GERBI

Associé



ID: 7C0088D1-7F68-4905-89F9-1DFA641...
Signé électroniquement par
<amir.algerbi@gmail.com>
mardi 07 avril 2026 14h33 CEST

ATLANCO MANAGEMENT LTD

Associée

Représentée par M. Yann BRETON

En qualité de Directeur



ID: 7C8E7A7C-A29C-41BE-9807-9E78A79...
Signé électroniquement par
<y.breton@franceconsultingbusiness.fr>
mercredi 01 avril 2026 19h45 CEST